



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur DUCAMP Philippe, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 23/04/2025.

Conseillers en exercice : 29 – **Présents** : 23 – **Votants** : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Elise, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. CLERC Grégory, M. MADERES Olivier.

Pouvoirs :

Monsieur VONTHRON Thibaut **pouvoir à** Madame CHAIGNON Emmanuelle - Madame PEREIRA LIMA Marie-Christine **pouvoir à** Madame SOLTANI Arlette – Madame COSTES Christelle **pouvoir à** Monsieur JIMENEZ Nicolas – Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe **pouvoir à** Monsieur le Maire – Madame DUPRAT Valérie **pouvoir à** Monsieur MADERES Olivier – Madame MACIAS Claudy **pouvoir à** Madame VALLIER Martine.

Monsieur Didier GARCIA est désigné secrétaire de séance.

2026-2904 - 13 : Présidence de l'assemblée - Election

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que, lors du vote du CFU, le Maire doit se retirer de la séance et qu'il convient de désigner un président de séance ;

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide le contraire à l'unanimité.

Considérant la candidature de **Madame VALLIER Martine** pour exercer les missions ci-dessus appelées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse du CFU,

→ **ELIT Madame VALLIER Martine** à la présidence de l'assemblée durant la période d'analyse et de vote du CFU.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

.....
Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 29 avril 2026.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



Le secrétaire,


Didier GARCIA